

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2014

Etaient présents : Christian LORDI, Maire

Mmes Mrs MANSOIS Jean-Louis, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, SALLES Alain, MOREAU Gérard, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, MATIAS-CAETANO Maryse, LECOMMANDEUR Nadège, CHOMIENNE Christian, LEHALLEUR François.

Absente : Mme DEVOUGE-BOYER Annie (qui a donné pouvoir à Mr TREGLOS)

Secrétaire de séance : Mr MANSOIS Jean-Louis

Approbation du compte-rendu du conseil en date du 18 novembre 2014

Les observations suivantes sont apportées :

- Concernant le renouvellement du contrat de Mme Clerfeuille Patricia, Mme Lachine précise que les votes de Mmes Matias-Caetano, Lecommandeur et Lachine étaient une abstention et non des votes contre.
- Concernant la commission des travaux et de la sécurité routière, les précisions suivantes sont apportées :
 - Mme Lachine demande à ce que le terme ludique dans « mettre en place ces mesures de façon ludique » soit remplacé par préventive, lequel est plus exact.
 - Mme DEVOUGE-BOYER avait voté pour la mise en place du sens unique de la rue Delamotte à la condition qu'un stop soit instauré.

Concernant l'accident relaté au carrefour de la rue Delamotte et l'étonnement de certains conseillers, Madame Lecommandeur précise qu'elle a vérifié les dires d'une personne qui lui avait rapporté les faits. Il s'agit d'un accident qui a eu lieu en 1958 et qui a été relaté dans l'Impartial. A la lecture de l'article, il s'avère que cet accident a eu lieu au niveau de l'ancienne ferme Picard situé au 67 Grande Rue.

Mme Lecommandeur informe le conseil municipal qu'elle souhaite démissionner de son poste de conseillère, ce à quoi certains conseillers lui demandent de réfléchir et de reconsidérer sa position. Elle donnera réponse ultérieurement mais elle quitte la séance du conseil.

De ce fait le nombre de conseillers prenant part aux délibérations sera de 13 personnes.

Concernant les décisions qui ont été débattues pour la sécurité, Mr Lordi précise qu'il serait bien de revoir certains points en commission et de joindre cet étude à l'aménagement global d'une partie de la plaine prévu au PLU.

Ajout à l'ordre du jour

Concernant le téléthon, le maire précise que le paiement des factures concernant les achats à la boutique Téléthon a été pris en charge par la mairie les années précédentes, à titre de subvention pour aider cette manifestation. Dans ce cas, la totalité des ventes de ces objets est reversée à AFM Téléthon par le biais de la Coordination Locale. A l'unanimité, les conseillers accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Téléthon

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la facture d'un montant de 202 € concernant les achats qui ont été faits à la Boutique Téléthon (DAKTARI – produits solidaires) de façon à ce que les produits de la vente reviennent en totalité au Téléthon.

Mr Treglos précise que le bénéfice fait pour le Téléthon 2014 est de l'ordre de 1 700 € donc plus élevé que l'année passée .

Convention avec la C.C.A.E. – Temps périscolaire et centre de loisirs

Mr Lordi présente au conseil municipal les conventions entre la Communauté de Communes des Andelys et notre commune pour les temps périscolaires (TAP) et pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), au titre des années 2013 et 2014 afin que nous puissions facturer « les fluides » pour l'utilisation des locaux, à savoir suivant les barèmes proposés par la CAF :

- Au titre de l'année 2013, 6 € par jour d'utilisation.
- Au titre de l'année 2014, 22 € par jour d'utilisation.

1/ Pour le CLSH, la convention comprend également la facturation des repas des enfants hors commune et des animateurs de la C.C.A.E. au prix coûtant du traiteur.

2/ Pour les TAP, il conviendra d'ajouter le remboursement de la mise à disposition de l'ATSEM lors des après-midi organisées pour ce temps périscolaire. Le tarif horaire sera calculé suivant la base du salaire horaire brut auquel s'ajoutent les charges sociales versées par l'employeur.

3/ Concernant la garderie périscolaire, la convention couvrira la période du 6 janvier 2014 au 18 décembre 2015.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les conventions présentées auxquelles il conviendra d'ajouter les points ci-dessus cités s'ils n'y figurent pas.

D'autre part, les services de l'Académie souhaitent qu'une convention soit établie entre les mairies, les directeurs d'école et les intervenants des TAP. Mr Lordi donne connaissance du projet de convention au conseil. Les TAP se tiennent majoritairement dans des locaux communaux qui n'ont pas un usage scolaire mais périscolaire ou associatif, à savoir : le restaurant scolaire, la maison pour tous. Quant au plateau multisports, celui-ci est déjà à usage multiple (scolaire, périscolaire et associatif, mais ne fait cependant pas partie du périmètre scolaire.

Seule la salle de motricité de l'école maternelle pourra figurer dans ladite convention. Il est précisé que le matériel de l'école sera très peu utilisé et qu'il restera à le définir.

Indemnités comptables – Trésorière municipale

L'accord du conseil municipal pour le paiement des indemnités du trésorier municipal doit être renouvelé à chaque changement de conseil. Le Conseil Municipal qui en donne son accord prend la délibération suivante :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargé de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaires, économiques, financières et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Mme Régine ARDANUY MOLENS, receveur municipal pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

Montant de la ligne de trésorerie

Lors d'un précédent conseil, il a été pris la décision d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cependant le montant n'en avait pas été fixé. Mrs Auloy et Lordi qui se sont rendus au Salon des Maires ont rencontré un interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose d'inclure le prix d'achat d'un terrain dans le plan global d'aménagement et de racheter la ligne de trésorerie.

Mrs Auloy et Lordi ont lancé une consultation auprès de différentes banques pour connaître les conditions d'ouverture de cette ligne de trésorerie. Mr Lordi précise que la commune n'aura à acquitter des intérêts que sur les montants utilisés au prorata du temps également utilisé, si tel est le cas.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la ligne de trésorerie à 100 000 € et charge Mrs Lordi ou Auloy de signer le contrat avec l'organisme de crédit qui fera la meilleure offre.

Scolarisation hors commune – classe CLIS

Il s'agit d'un enfant de la commune, scolarisé en Classe d'Intégration Scolaire à Vernon. C'est une décision d'affectation par l'Inspection Académique et celle-ci s'impose aux communes. Le Conseil Municipal de Vernon a fixé la participation des communes de résidence à 725 € au titre cette année scolaire pour un élève scolarisé en primaire.

Le Conseil Municipal accepte le paiement de ces frais de scolarité (puisque cette classe spécialisée n'existe pas dans notre école) et autorise le Maire à signer une convention avec la ville de Vernon, si besoin est.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.